



DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Sainte-Savine

SEANCE DU 26 février 2026

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
33	23	23 + 10 pouvoirs

Date de convocation 20 février 2026
--

L'an deux mille vingt-six, le vingt-six février à dix-huit heures trente, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal, SALLE du CONSEIL MUNICIPAL - Hôtel de Ville, 1er étage, sous la présidence de **Arnaud MAGLOIRE**, maire.

Présents : **MAGLOIRE Arnaud, CHAUDET Martine, STAUDER Jean-Christophe, GULTEKIN Gülcan, HENNEQUIN Virgil, RIBAILLE Cécile, HUART Gérald, MARTIN Michelle, POUZIN Jean-Michel, CATERINO Marie-Laure, BARDET Alice, BERNIER Romain, BLANCHOT Bastien, LAVILLE Rémy, FERNANDEZ Sophie, MOSER Alain, IGLESIAS Catherine, BEHL Frédérique, AUMIS Maud, TIEDREZ Valérie, ROY Nathalie, MENERAT Thierry, SABATINO Anne.**

Représentés : **PRELOT Frédérique pouvoir donné à TIEDREZ Valérie, VAN DALEN Laurent pouvoir donné à CHAUDET Martine, CERF Jérémie pouvoir donné à HUART Gérald, BOIZARD Léa pouvoir donné à GULTEKIN Gülcan, PEREIRA-FRAJMAN Sonia pouvoir donné à BERNIER Romain, MARTEAU Elona pouvoir donné à HENNEQUIN Virgil, JOSSET Geoffrey pouvoir donné à BLANCHOT Bastien, LEIX Jean-François pouvoir donné à IGLESIAS Catherine, ZELTZ Anne-Marie pouvoir donné à MENERAT Thierry, D'HULST Karl pouvoir donné à RIBAILLE Cécile.**

Madame BARDET Alice a été nommée secrétaire de séance

Objet : Rapport des orientations budgétaires
N° de délibération : 20260226_15

Rapporteur : Mme Gultekin

Mes chers collègues,

Chaque année, dans les deux mois qui précèdent le vote du budget, un débat sur les orientations budgétaires de la commune est inscrit à l'ordre du jour du Conseil municipal. Pour rappel, la loi NOTRe, promulguée le 7 août 2015, portant nouvelle organisation de la République, a modifié les modalités de présentation du rapport sur les orientations budgétaires.

Dans le cadre de l'amélioration de la transparence de la vie publique et dispositions diverses de facilitation de la gestion des collectivités territoriales, il est ainsi spécifié, à l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :
« Le budget de la commune est proposé par le Maire et voté par le Conseil municipal. Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au Conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au Conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. ».

Le rapport d'orientations budgétaires constitue une opportunité de présenter les orientations de l'année à venir et de rappeler la ligne de conduite et les objectifs de long terme de la municipalité.

Le débat d'orientations budgétaires donne également aux élus la possibilité de s'exprimer sur la stratégie financière de leur collectivité.

Le présent document remis à chaque élu doit permettre, dans une totale transparence et dans les meilleures conditions, de préparer le vote du budget primitif.

Aussi, après avoir pris connaissance du rapport de présentation sur les orientations budgétaires pour le budget 2026, le Conseil Municipal **a pris acte** de la tenue du débat sur les orientations générales du budget 2026.

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
23	10	33	0	0	0

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Affiché le 27 février 2026
Pour extrait conforme
Arnaud MAGLOIRE, maire



Arnaud MAGLOIRE

Arnaud MAGLOIRE
2026.02.27 15:13:49 +0100
Ref:10525598-15871506-1-D
Signature numérique
le Maire